

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 3**

Après les mots :

« sur un objet étranger à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 610 de cet article :

« leurs attributions respectives ou prises hors de leur réunion légale ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur matérielle.